

Reconnaître le pluralisme religieux

Claude Gauvreau

Faut-il interdire dans les écoles le port du voile islamique ou d'autres signes religieux? Comment intégrer des membres des minorités religieuses tout en respectant leurs particularismes? Ces questions, qui font souvent l'objet de débats, voire de controverses sociales, sont au cœur d'un projet de recherche auquel participe la professeure Micheline Milot du Département de sociologie, ainsi que des chercheurs français de l'École pratique des hautes études (Sorbonne) et du Conseil national de la recherche scientifique (CNRS).

À partir d'une analyse comparative entre le Canada, le Québec et la France, l'équipe de chercheurs tentera de cerner l'évolution des rapports entre l'État, la société civile et les groupes religieux minoritaires, notamment sur les plans du concept de

citoyenneté et de l'interprétation du droit public en matière de liberté de conscience et de religion.

Micheline Milot s'intéresse depuis longtemps au pluralisme religieux. «Au début de mes études, je questionnais le postulat selon lequel la religion avait complètement disparu de l'espace social québécois. Au tournant des années 70, on constate que plusieurs personnes continuent d'avoir des croyances même si les pratiques religieuses tombent en désuétude. À la fin des années 80, on dénombre entre 500 et 600 groupes religieux au Québec qui, soulignons-le, ne sont pas tous des sectes. Enfin, il faut aussi compter avec les vagues d'immigration. Ainsi, si la population de confession juive a diminué, la présence arabo-musulmane s'est accrue au cours des dix dernières années, favorisée en cela par le gouvernement québécois qui a

encouragé la venue d'immigrants francophones des pays du Maghreb (Algérie, Maroc). Aujourd'hui, l'Islam, après le catholicisme et le protestantisme, représente la troisième religion au Québec (105 000 pratiquants).»

Deux modèles différents

Le Canada et la France ont des modèles politiques et juridiques différents, souligne Mme Milot. «Sur le plan des politiques publiques, la France est souvent apparue aux yeux du Canada comme un contre-modèle en matière d'intégration des groupes religieux minoritaires. Si la diversité est fondatrice pour le Canada, l'unité républicaine est centrale pour la France.»

Il y aura toujours une tension entre l'affirmation de particularismes religieux et la reconnaissance de valeurs communes à l'ensemble des ci-

toyens, ajoute Mme Milot. Mais cette tension est plus ou moins vive selon que l'on valorise la soumission à l'autorité transcendante de l'État comme dans la société française, ou l'ancrage communautaire comme dans la société canadienne. «Le choix d'interdire ou non le port du voile islamique dans les écoles n'a pas soulevé la même controverse ici qu'en France. Dans les deux pays, la manière d'interpréter les libertés et les droits individuels varie en fonction de la conception que l'on se fait de la citoyenneté et de la perception que l'on a du danger potentiel que représente la pluralité des appartenances religieuses.»

Au Canada, la conception de la citoyenneté est moins normative et l'interprétation de la liberté de religion est plus large, affirme Mme Milot, tandis qu'en France les politiques publiques ont tendance à délimiter ce qui est religieusement correct. «Ainsi, en 1995, l'État français a même dressé une liste des groupes religieux potentiellement dangereux pour la liberté de pensée allant jusqu'à inclure les Pentecôtistes et les Baptistes.»

Fragmentation ou intégration ?

Au Canada, il existe une longue tradition de pluralisme religieux qui a facilité l'intégration sociale des minorités religieuses, affirme Mme Milot. «Dès le lendemain de la Conquête, les Britanniques ont accordé la liberté de culte aux Canadiens-français catholiques. Un peu plus tard, on abolissait l'obligation de renoncer au dogme catholique pour accéder à une fonction publique. Ces décisions ont contribué à pacifier les rapports entre l'État et les communautés religieuses et entre ces dernières.» En France, par contre, les tensions sociales sont généralement plus grandes, soutient Mme Milot. «On y retrouve notamment une importante communauté musulmane dont plusieurs membres

vivent dans des banlieues défavorisées alimentant les frustrations.»

La reconnaissance juridique et politique des particularismes religieux encourage-t-elle la fragmentation sociale au détriment d'une appartenance citoyenne commune ou, au contraire, favorise-t-elle la participation à la vie démocratique et aux institutions publiques? Micheline Milot, pour sa part, opte pour la deuxième hypothèse. «Pourquoi des individus ne pourraient-ils pas adhérer à une unité nationale incarnée par l'État tout en appartenant à différentes communautés religieuses. Les individus ont plus d'une facette identitaire et si ces différences sont reconnues peut-être éprouveront-ils moins de difficultés à se reconnaître dans ce qui est commun à tous les citoyens.»

C'est aussi souvent devant les tribunaux que les groupes minoritaires portent les requêtes concernant l'affirmation et la reconnaissance de leurs droits et particularismes. La sociologue accorde d'ailleurs beaucoup d'importance à l'instance juridique qui, selon elle, est devenue un lieu de réflexion sur l'interprétation des droits suscitant les débats publics propres à favoriser la participation à la vie démocratique.

Enfin, Mme Milot insiste sur le rôle clé de l'enseignement des religions dans les écoles. «Il est important de comprendre les effets des convictions religieuses sur la vie des individus. Évidemment, il ne suffit pas de connaître l'autre pour l'accepter, encore faut-il développer une conscience critique de soi-même et de ses préjugés. Bref, l'école est là pour aider à faire comprendre que des gens avec des convictions religieuses différentes peuvent vivre ensemble.» ●



Photo : Nathalie St-Pierre

Micheline Milot, professeure au Département de sociologie.

L'UQAM / le 9 février 2004